



## CHARTE ET REGLEMENT INTERIEUR

### ¶ L'ESS : UNE ASSOCIATION AVEC DES VALEURS SPORTIVES

Rappel des premiers articles des statuts ( 06 novembre 1937) :

« 1° Il est créé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association qui a pour titre ETOILE SPORTIVE SUMENOISE.

2° Elle a pour but par la pratique des exercices physiques et notamment du football association de préparer au pays des hommes robustes et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Toute discussion politique et religieuse est formellement interdite.

La durée de l'association est illimitée. »

Plus de 75 ans après la création de l'Etoile, joueurs, entraîneurs et dirigeants sont toujours rassemblés autour de la pratique du football de compétition dans la convivialité.

Au-delà des licenciés, le club fédère et mobilise de nombreux partenaires : les parents des jeunes joueurs, les supporters fidèles, les anciens joueurs et entraîneurs, les collectivités locales subventionnaires, la commune propriétaire des équipements, les

sponsors publicitaires et les mécènes privés. Chacun est attaché à l'Etoile et contribue à sa manière à la vie de l'association.

Cet attachement largement partagé nous impose une responsabilité à tous les licenciés : Chaque adhérent représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

## **Ń1 L'ESS : DES ADHERENTS AUX ROLES DEFINIS**

### **Ń1 LE JOUEUR :**

Tout joueur adhère au club pour prendre plaisir à la pratique du football en compétition dans un bon état d'esprit et dans les règles élémentaires de la vie associative et sportive.

Tout joueur doit être présent aux entraînements et honorer les convocations aux matchs. En cas d'indisponibilité ou de retard, il doit en informer l'éducateur ou l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit se plier aux choix des entraîneurs pour les questions sportives et aux décisions du bureau pour l'organisation et l'administration du club. Il garde une opinion personnelle qu'il saura exprimer au moment opportun et avec tact directement aux personnes concernées et s'interdit tout dénigrement en public.

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures par terre à l'extérieur des vestiaires, utiliser les différentes poubelles et ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers, ses adversaires (montres, bagues, bracelets).

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

### **Ń1 L'ENTRAINEUR / EDUCATEUR :**

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, ...).

### **Ń1 LE PARENT (représentant légal pour les mineurs) :**

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.

#### Pour les rencontres à l'extérieur :

Les parents doivent :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.

#### **N1 LE DIRIGEANT :**

Les dirigeants sont bénévoles et donnent de leurs temps à la vie de l'association.

Ils prennent part à la gestion et la bonne marche du club, ils doivent faire respecter le règlement intérieur, maintenir et faire maintenir en permanence un bon esprit sportif.

Ils confient la gestion sportive des équipes aux entraîneurs et éducateurs. Ils s'interdisent donc d'intervenir à tous niveaux dans les choix sportifs.

Les dirigeants sont garants de la pérennité du club et de son esprit sportif, ils contribuent à mettre les joueurs et entraîneurs dans les meilleures dispositions matérielles et humaines possibles. S'ils n'en perdent pas leur franc parler qui peut (et parfois doit) être utilisé pour motiver les équipes et les joueurs, ils s'interdisent par contre de tenir en public des propos désobligeants sur le jeu pratiqué et les prestations individuelles en particulier.

#### **N1 L'ESS : VIVRE ENSEMBLE : REGLEMENT INTERIEUR**

Tous les adhérents de l'ES Sumènoise à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres sont tenus de respecter le règlement intérieur du club dont l'exemplaire original est conservé par le secrétaire et une copie affichée en permanence au club house du Stade du Recodier.

L'adhésion à l'association, c'est-à-dire le fait de signer une licence au Club, implique l'acceptation du présent règlement.

#### **- Article 1 : Engagement.**

La signature d'une licence par un adhérent l'engage jusqu'à la fin de la saison sportive. L'adhérent connaît et accepte les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

L'adhérent s'engage par sa licence dans un club et non dans une équipe, il pourra donc être convoqué dans l'une ou l'autre des équipes et devra honorer toutes les convocations.

La vie du club ne s'arrête pas aux matches et entraînements. Pour assurer le fonctionnement de l'association, développer un projet sportif ambitieux et garder ou

améliorer la convivialité au sein du club, l'adhérent s'engage à prendre part au mieux de ses capacités aux manifestations de l'Etoile tout au long de la saison (apéritifs, repas, festivités, lotos, tournois).

#### **- Article 2 : Fiche de renseignement.**

Elle doit être établie lors de l'inscription. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement au club (adresse, téléphone, contraintes professionnelles particulières..).

#### **- Article 3 : Cotisation.**

##### 1. Montant de la cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau avant le début de la saison.

Pour les familles nombreuses (licences jeunes), une réduction de 20 € est accordée pour la deuxième licence et 30€ supplémentaires pour la troisième licence.

Nota : Le montant de la cotisation :

- couvre les dépenses individuelles engagées par le club pour le joueur en début de saison (coût de la licence/assurance FFF obligatoire et coûts des équipements individuels fournis au joueur) ;
- contribue pour partie aux recettes de l'association pour son fonctionnement (engagement des équipes dans les compétitions officielles, frais d'arbitrage et d'officiels, lavage maillots, boissons, manifestations et festivités, ...).

##### 2. Paiement de la cotisation :

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour demander la licence auprès de la FFF.

En cas de difficultés financières de l'adhérent, le bureau pourra proposer des facilités de paiement. Celui-ci pourra par exemple proposer le paiement de la première moitié de la cotisation au moment de l'inscription et l'échelonnement des paiements de la deuxième moitié de la cotisation jusqu'au 31 décembre.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation, après cette date, ne pourra pas jouer.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

#### **- Article 4 : Licence.**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la FFF. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour l'obtention d'une licence, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du football. Il appartient au joueur de prendre toutes les

dispositions nécessaires pour réaliser la visite médicale auprès d'un médecin par ses propres moyens et dans les temps.

**- Article 5 : Assurance/Licence.**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

**- Article 6 : Lettre de sortie.**

Cette autorisation de quitter le club, qui ne constitue ni un droit pour le joueur ni une obligation pour le club est soumise à conditions. Elle sera accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il déménage à plus de cent kilomètres de Sumène.

Toute autre situation sera examinée par le bureau qui tranchera.

**- Article 7 : Respect des personnes et des biens.**

Chaque adhérent s'engage à respecter tous les adhérents du club (équipiers, entraîneurs, dirigeants, arbitres du club,...) ainsi que les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les délégués et officiels, les spectateurs...

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des entraîneurs (convocation, composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.(y compris d'éventuels débordements sur les réseaux sociaux )

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'entraîneur et les joueurs sont responsables du matériel utilisé lors des entraînements. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Chacun est notamment responsable des ballons qu'il sort de l'enceinte du stade. Toute perte ou dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents (pour les mineurs).

**- Article 8 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matches ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

**- Article 9 : Transports occasionnels (voitures personnelles).**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport

des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite).

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

**- Article 10 : Addictions.**

Il est interdit de fumer dans les locaux du Club.

Les dirigeants recommandent à chacun de ses adhérents de porter une attention particulière aux méfaits de la consommation d'alcool, de tabac ou de produits stupéfiants.

**- Article 11 : Sanctions du club.**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, insulte, propos désobligeants en public...), toute atteinte grave à l'image du club ou à l'esprit d'équipe seront sanctionnées.

Le bureau, après avoir recueilli un avis consultatif de l'entraîneur, statuera sur la ou les sanction(s) à prendre (avertissement, suspension voire exclusion).

En cas d'exclusion, conformément au 10° des statuts de l'association, notification sera faite à l'intéressé après l'avoir entendu, cette décision est sans appel. Il est également rappelé qu'en vertu du 11° des statuts de l'association, « les membres qui cessent de faire partie de l'association pour une raison quelconque n'ont aucun droit sur l'actif social de l'association et l'assemblée est entièrement déchargée à leur égard ». Néanmoins, le bureau pourra décider de rembourser à l'adhérent exclu une partie de sa cotisation au prorata des matches restant à jouer à l'exclusion des dépenses individuelles engagées pour lui en début de saison (cf article 3.1 ci-dessus) qui ne peuvent être remboursées.

En cas de suspension, il appartient à l'adhérent concerné de s'expliquer et de s'excuser de son comportement auprès d'une part de la ou des personne(s) visée(s) et d'autre part auprès du bureau par les moyens qui lui semble les plus pertinents. La décision du bureau est sans appel. Le joueur suspendu ne pourra prétendre au aucun remboursement de sa cotisation.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera pour moitié à la charge du licencié qui remboursera le club. Le bureau se réserve le droit de ne pas faire rejouer le joueur tant qu'il n'aura pas acquitté sa dette.

**- Article 12 : Commissions de discipline du district ou de la ligue.**

Tout adhérent convoqué à une commission de discipline ou d'éthique sportive au district Gard Lozère ou de la ligue Languedoc Roussillon, s'engage à y être présent dans la mesure de ces possibilités et le cas échéant s'engage à envoyer un courrier d'excuse relatant les faits pour sa défense ou celle d'autrui. Tout manquement à ce devoir fera faire l'objet d'une sanction du club énoncée à l'article 11.

**- Article 13 : Intervention médicale.**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur et les dirigeants à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

**- Article 14 : Rédaction et modification du présent règlement.**

Le présent règlement intérieur a été rédigé par le bureau de l'Etoile Sportive Suménoise conformément au 6° des statuts de l'association pour préciser lesdits statuts.

Il peut être modifié intégralement sur décision du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre et par affichage sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification. Le nouveau règlement intérieur entre en application 15 jours après la date de modification.

Pour le Bureau, Le Président  
Le 2014

POUR LES ADHERENTS MAJEURS :

Je soussigné .....atteste avoir lu et compris le présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature :

POUR LES ADHERENTS MINEURS :

Je soussigné .....responsable légal de .....  
atteste avoir lu, compris et expliqué le présent règlement, je m'engage à le respecter et à la faire respecter.

Signature :